

## ARRETE DU MAIRE N°2025\_66 Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

VU la demande en date du 16/07/2025 faite par la société DEBELEC Vendée ;

**CONSIDERANT** que pendant les travaux de terrassement avec tranchée pour raccordement Enedis, il est nécessaire d'autoriser leur réalisation et de réglementer la circulation dans le sens des repères décroissants.

## ARRETE

Article 1er: Du 28 juillet au 08 août 2025, la circulation rue du Château se fera par alternat manuel et par panneaux B15/C18.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

<u>Article 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne, Le 16 juillet 2025.

Pour le Maire empêché, La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mme LORIFAU Nathalie.

## Ampliation:

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 1 6 JUIL, 2025

## Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.